



DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES  
POLE MAITRISE D'OUVRAGE

## **ARRÊTÉ n° DINFRA/PMOA/2017-01**

portant sur l'ouverture, les objectifs et les modalités de la concertation  
pour le contournement de la commune d'USTARITZ

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 3611-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu la délibération de la commune de LARRESSORE du 9 novembre 2015 approuvant le périmètre de prise en considération pour le contournement d'USTARITZ ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 novembre 2015 pour la prise en considération de la mise à l'étude du projet de contournement et délimitation des terrains affectés par le projet ;

Vu la délibération de la commune d'USTARITZ du 17 décembre 2015 donnant un avis favorable à la mise à l'étude du projet de contournement d'Ustaritz et à la délimitation des terrains affectés par le projet ;

Considérant que, dans ce contexte, les objectifs du projet de contournement d'USTARITZ sont d'offrir une amélioration de la sécurité des usagers et de permettre une amélioration du cadre de vie ;

Considérant qu'il convient, en parallèle de l'élaboration du projet, de soumettre les différentes phases de conception du projet à une concertation publique préalable au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que cette phase de concertation servira de point d'appui aux décisions pour la mise au point du projet, du dossier d'enquête publique et de l'ensemble des dossiers réglementaires ;

Considérant que cette concertation est obligatoire, et conformément au 2° de l'article L 103-3 du Code de l'urbanisme, il appartient au Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Considérant que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été présentés aux élus des communes d'USTARITZ et de LARRESSORE, lors d'une réunion le 3 février 2017, et que ceux-ci ont été validés ;

# ARRETE

## **ARTICLE 1** : Objectifs de la concertation

Les objectifs de la concertation avec le public sont les suivants :

- Informer le public sur les procédures mises en œuvre : concertation, étude d'impacts, Déclaration d'Utilité Publique, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, enquête parcellaire, autorisations environnementales, enquête publique ;
- Echanger avec le public, en recueillant ses avis et interrogations qui permettront de questionner les choix techniques réalisés et d'aboutir à un projet de contournement concerté et partagé.

## **ARTICLE 2** : Périmètre du projet

Le périmètre du projet de contournement se situe sur les communes d'USTARITZ et de LARRESSORE. Ce périmètre est matérialisé sur le plan ci-annexé.

## **ARTICLE 3** : Durée de la concertation

La concertation sera ouverte à partir du mois de mars 2017 et se déroulera jusqu'à la mise au point finale du projet qui sera soumis à enquête publique et autorisation.

## **ARTICLE 4** : Modalités et déroulement de la concertation

Les modalités et le calendrier de la concertation sont listés ci-après :

- 2 Mars 2017 : présentation du projet et des modalités de la concertation aux conseils municipaux d'USTARITZ et LARRESSORE ;
- 22 Mars 2017 : réunion publique de présentation des modalités de la concertation, des éléments d'études déjà disponibles et des études à venir ;
- A la suite de la réunion publique, diffusion en mairies et mise en ligne sur les sites internet du Département et des communes d'USTARITZ et LARRESSORE, d'une plaquette d'information sur les premières étapes du projet et les études en cours, et ouverture d'une adresse mail dédiée pour le recueil des avis ;
- Avril 2017 : tenue de trois permanences en mairie (deux à USTARITZ et une à LARRESSORE) ;
- Mai/Juin 2017 : réunion de présentation aux élus des communes d'USTARITZ et LARRESSORE en présence des conseillers départementaux, de l'avancement des études et de la concertation ;
- Été 2017 : réunion des comités de quartiers ;
- Septembre/Octobre 2017 : nouvelle réunion de présentation aux élus des communes d'USTARITZ et LARRESSORE en présence des conseillers départementaux, de l'avancement des études et de la concertation ;

- A la suite de cette réunion, diffusion en mairies et mise en ligne sur les sites internet du Département et des communes d'USTARITZ et LARRESSORE, d'une plaquette d'information sur les études menées en 2016/2017, leurs conclusions et le projet proposé ;
- Automne 2017 : dossier final de concertation et registres mis à disposition du public pendant un mois (mise en ligne du dossier de concertation sur les sites internet du Département et des communes d'USTARITZ et LARRESSORE) ;
- Automne 2017 : tenue de trois permanences en mairie (deux à USTARITZ et une à LARRESSORE) pour expliquer le projet et répondre aux questions du public ;
- Fin 2017 : bilan de la concertation et présentation aux élus avant la finalisation du projet ;
- Début 2018 : réunion publique d'information sur le bilan de la concertation et présentation du projet finalisé, objet de l'enquête publique à venir ;
- Début 2018 : mise en ligne sur les sites internet du Département et des communes d'USTARITZ et de LARRESSORE, du bilan de la concertation et diffusion d'une plaquette d'information sur le projet final à l'issue de cette concertation.

**ARTICLE 5** : *Bilan de la concertation*

A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé et présentera le déroulement de la concertation. Celui-ci restituera les échanges avec le public, indiquera les éléments pris en compte dans la conception du projet et en présentera la synthèse. Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 6** : *Publication*

Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques, à la mairie d'USTARITZ et à la mairie de LARRESSORE.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Maire d'USTARITZ,
- M. le Maire de LARRESSORE,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction des infrastructures routières,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le 9 mars 2017

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Jacques LASSERRE